

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quatorze décembre, à dix neuf heures, le conseil communautaire de la Plaine Centrale du Val-de-Marne s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Limeil-Brévannes, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Membres titulaires :

Monsieur Laurent CATHALA, Président,
Messieurs ROUQUET, ROSSIGNOL, LAGAUCHE, PORCHERON, Madame CORNET,
Messieurs GERCHINOVITZ, DUFEU, TISSEYRE, URGIN, Madame FADEIEFF,
Messieurs SASPORTAS, BAYET, Vice-Présidents,

Messieurs COIRAULT, DELONNE, HAROUTUNIAN, RIBAU, Mesdames SALVIA, BABIKIR, BARUCCO, BITTON, CHARBONNIER, CHARPANTIER, DIASSE, LAMARI,
Messieurs MAURAY, MAYET, FERRET, MILISAVLJEVIC, Mesdames PIGREE, RONOT, ROUQUET H., Messieurs WANNIN, HEBBRECHT, Conseillers Communautaires.

Membres suppléants :

Messieurs DUFLOUX, PESSAQUE, CHIKOUCHE, Madame MASENGU.

Etaient absents excusés :

Madame MELKONIAN, Messieurs CARVOUNAS, DERAMOND, VITSE, HALLAL,
Madame PERREAU, Monsieur PLACE, Madame SANTIAGO, Messieurs BEDROSSIAN,
PITON, Madame REITZ.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BERGOUGNOUX, Mesdames COLY, GILLET, CHAUMONT, THEVES,
BRAJAT, Messieurs ROFFE, DELEUIL, CONROUX, CHAUDEMANCHE, MARIGE.
Madame TOURET.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 26 DECEMBRE 2011

N°CC2011.7/149

OBJET : **Aménagement urbain** – Projet de rénovation urbaine du quartier sud d'Alfortville. Approbation du projet de convention d'aide financière à intervenir avec l'association foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Chanteraine à Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.312-2-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2005.4/67 du 29 juin 2005 relative au cadre d'intervention communautaire réaménagé en faveur du développement du logement social et de l'amélioration du patrimoine bâti ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2008.5/68 du 2 juillet 2008 adoptant le cadre d'aide communautaire au titre des programmes de rénovation urbaine relevant du dispositif ANRU ;

VU la délibération du conseil municipal d'Alfortville n° 2010/167 du 16 décembre 2010 confiant la réalisation de la ZAC Chanteraine à l'Association foncière et technique de la région parisienne, sise 195 rue de Bercy à Paris 12^{ème} ;

VU la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers sud d'Alfortville signée le 13 février 2009 et son annexe financière prévoyant une participation communautaire de 1 500 000 € au titre de la réalisation de la ZAC Chanteraine ;

VU le traité de concession signé en date du 14 janvier 2011 ;

VU l'article 7 de l'avenant n° 2 à la convention ANRU, modifiant l'annexe financière de la convention suite à la concession d'aménagement de la ZAC ;

CONSIDERANT le financement sollicité par l'AFTRP auprès de Plaine centrale, au titre de la participation communautaire inscrite dans la convention ANRU ;

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2011**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** à l'Association foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) une subvention de 1 500 000 € pour l'aménagement de la ZAC Chantereine.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention visant à établir les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communautaire.

FAIT A LIMEIL-BREVANNES, LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MIL ONZE.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Signé

Serge LAGAUCHE